

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026**

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 11 juin deux mille vingt-six à 20h00. Le jeudi 11 juin deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Rémi BAYOU, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : AUTHIER Sébastien, BAYOU Rémi, BIRAULT Bernadette, BRACONNIER Sylvain, CAILLEAU Christophe, CHAINTRÉ Christian, CHAPELLE Eric, COQUIN Céline, DALBY Fabien, DAYCARD Maeva, DURAND Jean-Louis, GASTAL François, GUYTON Sonia, LACROIX Stéphanie, MOREL Didier, ROUCAYROL Jennie, TRICARD Carine, VADIER-CHAUVINEAU Karine,.

Absente représentée : Mmes et Mrs : AUMOND Vanessa (*pouvoir à Bernadette BIRAULT*), BAROTIN Charlène (*pouvoir à Christian CHAINTRÉ*), BRIENT Matthieu (*pouvoir à Stéphanie LACROIX*), VAILLANT Claudine (*pouvoir à Didier MOREL*).

Absent non représenté : M. LEDEUX Jean-Louis

Mmes Céline COQUIN et Karine VADIER-CHAUVINEAU sont nommées secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026

Après lecture du projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026, aucune remarque n'étant émise, il déclare le procès-verbal arrêté.

Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 27 avril 2026

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
27.04.2026	AN 0011 AN 0012	AVENUE DE POITIERS 16 AVENUE DE POITIERS
12.05.2026	A 0466	LA POTIERE
27.05.2026	G 0468	LA FOLIE
27.05.2026	AN 0178	16 RUE D'AQUITAINE
27.05.2026	A 0703	6 RUE DE LA COMMANDERIE

Décisions prises par le Maire depuis le 2 avril 2026



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 31 19
Site : www.lusignan.fr - courriel : mairie@lusignan.fr

DÉCISION DU MAIRE N° 2 / 2026

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Lusignan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération 2026/24 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Rémi BAYOU élu Maire au 1^{er} tour de scrutin,

Vu la délibération 2026/29 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 02 avril 2026, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,

Vu l'article 18 qui délègue au maire le droit de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000.00 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 **EUROS (Deux cents mille Euros)**.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes ci-après dénommée « Caisse d'Epargne » Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Montant : | 200 000.00 Euros |
| • Durée : | 12 mois maximum |
| • Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0.50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 300.00 € |
| - Commission d'engagement : | Néant |

- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Lusignan, le 22 avril 2026

Le Maire,
Rémi BAYOU

Certifié exécutoire,
Lusignan le 23.4.2026





MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 81 19
Site : www.lusignan.fr - courriel mairie@lusignan.fr

DÉCISION DU MAIRE N° 3 / 2026

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Lusignan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération 2026/24 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Rémi BAYOU élu Maire au 1^{er} tour de scrutin,

Vu la délibération 2026/29 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 02 avril 2026, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,
Vu l'article 18 qui délègue au maire le droit de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000.00 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement du Crédit Agricole DE LA TOURAINE ET DU POITOU (ci-après « le Crédit Agricole »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 **EUROS (Deux cents mille Euros)**.

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

Article -1.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par lettre, télécopie ou courrier électronique.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| • Montant : | 200 000.00 Euros |
| • Durée : | 12 mois maximum |
| • Taux d'intérêt applicable | EURIBOR 3 mois + marge de 0.99 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

- | | |
|---|------------------|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque trimestre |
| - Frais de dossier : | 300.00 € |
| - Commission d'engagement : | Néant |

- Commission de non-utilisation : 0.00%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le crédit Agricole.

Article-3

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Lusignan, le 30 avril 2026

Le Maire,
Rémi BAYOU

Certifié exécutoire,
Lusignan le 04.05.2026





MAIRIE DE LUSIGNAN - BP 40002 - 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site: www.lusignan.fr - mairie@lusignan.fr

DECISION DU MAIRE 2026/4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4EME CATEGORIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LUSIGNAN

Vu les articles L2122_22 et L2122_23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L3333-1,
Vu la délibération n°2026-24 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 20 mars 2026,
délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Rémi BAYOU élu Maire au 1er tour de scrutin,
Vu la délibération n°2026-29 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 02 avril 2026, attribuant
les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,
Considérant que la Commune de Lusignan est propriétaire d'une licence de débit de boissons de
4ème catégorie précédemment exploitée jusqu'au 31 mars 2026 par M. Cédric SEGUIN exploitant
l'établissement BEER US situé à Lusignan, 3 rue Pierre Moyon,
Considérant la demande de M. Thibault RONDARD, locataire-gérant de l'établissement BEER US sis
à Lusignan, 3 rue Pierre Moyon suivant convention en date du 29 avril 2026, de disposer d'une
licence de débit de boissons de 4ème catégorie pour l'exploitation de l'établissement sous l'enseigne
« Beer us » sis à Lusignan (Vienne), 3 rue Pierre Moyon,
Considérant que M. Thibault RONDARD est titulaire du permis d'exploitation délivré le 12 mars 2025,
Vu la convention de location-gérance en date du 29 avril 2026,

DECIDE

de mettre à la disposition, de Monsieur Thibault RONDARD, domicilié 9 rue des Châtaigniers, 86600
LUSIGNAN,

la licence de débit de boissons de 4ème catégorie précédemment exploitée par M. Cédric SEGUIN,

pour l'exploitation exclusive de l'établissement « Beer Us », sis à Lusignan (Vienne), 3 rue Pierre
Moyon,

pour une période de 4 ans du 04 mai 2026 au 04 mai 2030 sans droit à tacite reconduction,

moyennant une redevance 1200 € par an à compter du 1er janvier 2027 payable annuellement
d'avance le 1er janvier de l'année de réception d'un avis de somme à payer.

Fait à Lusignan, le 04 mai 2026

Rémi BAYOU
Le Maire



M. Didier Morel demande comment le tarif a été déterminé/pourquoi le tarif est identique au précédent exploitant. M. Rémi Bayou répond quel tarif fixé avec le précédent exploitant était récent et ne nécessitait pas d'être augmenté. M. Didier Morel indique qu'une augmentation du prix de la licence avait été annoncée au propriétaire précédent. M. Rémi Bayou répond qu'il n'avait pas connaissance de cette information, le tarif a donc été reconduit.

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur Sylvain BRACONNIER, Adjoint au Maire délégué à la vie associative et sportive et à l'événementiel présente ce dossier à l'appui de la commission vie associative, sport, culture et événementiel du lundi 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2026 imputées sur l'article budgétaire N° 65748.

Il est à noter que par catégorie les membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part aux votes.

ASSOCIATIONS	Attribution 2026	Paiement 06/26	Paiement 09/26
<u>Sports et Danse :</u>			
Association Gym Mélusine	600.00	300.00	300.00
Méluvin Athlétique Club Cantonal (Trail découverte)	500.00	500.00	
Union Sportive Mélusine	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Karaté Mélusin	400.00	400.00	
Tiny-Tooth	300.00	300.00	
La Gaule Mélusine	500.00	500.00	
<i>Sous total Sports et Danse</i>	6 300.00 €		
<u>Tourisme-Culture-Loisirs</u>			
Comité des fêtes	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL)	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Association André Léo	500.00	250.00	250.00
Les Amis de la Bibliothèque	150.00	150.00	
Compagnie Choc Trio	300.00	300.00	
Comité de jumelage	500.00	500.00	
Compagnie de la Fée Mélusine	500.00	500.00	
Les Farfadets Mélusin	300.00	300.00	
Association Droujba Vonne-Volga	300.00	300.00	
Société Musicale la lyre Mélusine	1 500.00	750.00	750.00
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Mélusik Festival 2026	4 500.00	4 500.00	
Association Taille-Crayon	500.00	250.00	250.00
<i>Sous total Tourisme-Culture-Loisirs</i>	16 750.00 €		
<u>Secteur social et Vie Quotidienne</u>			
Maison pour Tous du Pays Mélusin	7767.00	3883.50	3883.50
Mélusins en transition	300.00	300.00	
<i>Sous total Secteur social et Vie Quotidienne</i>	8 067.00 €		
<u>Associations Patriotiques</u>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	350.00	350.00	
U F V G et Anciens Combattants	300.00		300.00
<i>Sous total Associations Patriotiques</i>	650.00 €		
<u>Partenariats associatifs :</u>			
Association Départementale Sécheresse	80.00	80.00	
<i>Sous total Partenariats associatifs</i>	80.00 €		
<u>Autres</u>			
Cent Pour Un	300.00	300.00	
<i>Sous total Autres</i>	300.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	32 147.00 €	20 563.50 €	11 583.50 €

Il est précisé que la commune versera au Fonds Solidarité Logement un montant de 450.00 € imputé à l'article budgétaire N° 65738.

M. Sylvain BRACONNIER ajoute que l'enveloppe budgétaire globale est de 35 000 €, le reliquat sera utilisé pour les demandes de subvention exceptionnelles.

Mme Stéphanie Lacroix demande confirmation que le budget total est de 32 147 €. M. Sylvain Braconnier le confirme.

Mme Maëva Daycard demande pourquoi certaines subventions sont versées en deux fois et d'autres en une seule. M. Sylvain Braconnier répond que c'est selon le montant et les dates des manifestations.

Concernant le vote de la subvention au Centre socio-culturel La Maison Pour Tous, M. Didier MOREL s'abstient en raison du coût imposé de 3€ par habitant, dans la continuité de sa position sur le précédent mandat. Il indique également que l'adhésion engagera la commune sur le long terme notamment financièrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des présents et représentés l'attribution des subventions proposées hormis pour l'attribution de la subvention au Centre socio-culturel La Maison pour Tous du Pays Mélusin qui est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (M. Didier MOREL : 1 abstention, 21 voix pour).

Modification du tarif spécial pour l'accueil d'un groupe du 22 au 26 mai 2026 sur le camping municipal de Vauchiron

Par délibération en date du 29 avril 2026, les membres du Conseil Municipal avaient déterminé un tarif spécial de 3500 € TTC pour l'accueil d'un groupe d'environ 160 personnes du mouvement Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France au camping municipal de Vauchiron du 22 au 26 mai 2026. Cela incluait la mise à disposition des équipements suivants :

- Les emplacements nus, stationnement des véhicules, nuitées des personnes, électricité et l'utilisation des sanitaires.
- Mise à disposition de matériels (tables, bancs, tivolis, grilles exposition, bar, percolateur)
- Location d'un Mobil-home.

En raison de la modification de nombre de participants qui est porté à 240, Mme Karine Vadier-Chauvineau, Adjointe au Maire déléguée au tourisme, propose de réévaluer le tarif forfaitaire à 3700 € TTC (taxe de séjour en sus).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la modification du tarif spécial et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Cession d'un ordinateur portable à la Résidence Autonomie du Val de Vonne

Dans le cadre de l'informatisation de la Résidence Autonomie du Val de Vonne, la commune a pris à sa charge la fourniture et l'installation d'un ordinateur portable pour un montant de 1 556,04 € TTC :

- Facture FSB : 317,64 €
- Facture Novenci : 986,40 €
- Devis AT 86 : 252 €

Cet équipement est mis à disposition des agents de la Résidence Autonomie du Val de Vonne (RAVV). En effet, la Résidence Autonomie du Val de Vonne de Lusignan n'est pas adhérente à l'AT86 contrairement à la commune pour le parc informatique de la mairie et de la bibliothèque municipale. Il est proposé que la Commune cède, au prix coutant, ces équipements informatiques au budget Résidence Autonomie du Val de Vonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide par à l'unanimité des membres présents et représentés la cession de ces équipements informatiques à la Résidence Autonomie du Val de Vonne de Lusignan au prix de 1 304.04€ TTC, prix d'acquisition par la Commune des matériels ainsi que les frais d'installation par l'AT 86 de 252 €.

Numérotages complémentaires

Numérotage complémentaire (Taillis de la Georginière)

Monsieur Fabien Dalby, Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au numérotage suivant :

- Parcelle cadastrée G 666

Le propriétaire a demandé l'ajout d'un numéro de rue pour l'atelier situé sur cette parcelle et qu'il loue, son habitation avec une dépendance y sont également implantés. L'ensemble de la parcelle G 666 est situé 6 Taillis de la Georginière.

M. Fabien DALBY propose la numérotation complémentaire suivante :

N° parcelle	Adresse	N° invariant	Type	N° attribué
Parcelle G 666	Taillis de la Georginière	1390205074	Local commercial ou industriel	6 bis

La maison (invariant n°1390205717) et la dépendance (invariant n°1390307714) occupés par le propriétaire et situés 6 Taillis de la Georginière sont inchangés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Numérotage complémentaire (Ecole Elémentaire)

Monsieur Fabien Dalby, Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux finances, présente cette demande :

Afin de faciliter les livraisons sur le site de l'école élémentaire, la directrice de l'école élémentaire a demandé à la commune un adressage supplémentaire de l'école élémentaire côté route de Jazeneuil, l'entrée principale de l'école se situant 6 place des écoles mais sans accès possible en dehors des horaires d'accueil et de sortie des élèves.

M. Fabien DALBY propose la création d'adressage complémentaire suivante :

N° parcelle	Bâtiment	Adresse principale	Adresse livraison
Parcelle AH 95	Ecole Elémentaire	6 Place des écoles	16 bis route de Jazeneuil

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Avis du Conseil Municipal concernant la mise à disposition de la parcelle AK 175 appartenant à la commune au profit des acquéreurs des anciens locaux du CHU situés 29 rue de Chypre

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Dans le cadre du projet de vente des anciens locaux du CHU situés 29 rue de Chypre, propriété du CHU, M. Jean-Louis Ledeux maire, avait donné, par courrier en date du 22 octobre 2025, son accord de principe pour la mise à disposition partielle de la parcelle cadastrée AK 175 au profit des futurs acquéreurs pour la réalisation, à leur frais, de places de stationnement nécessaires à leur projet de création de logements d'habitation.

La nouvelle municipalité au vu des caractères naturel et patrimonial de cette parcelle située à proximité immédiate du centre-ville ne souhaite pas poursuivre cet engagement.

M. Didier MOREL demande si le projet est toujours d'actualité. M. Christophe CAILLEAU répond que l'offre est acceptée sous réserve de places de parking. M. Didier MOREL évoque le risque de retrait de l'offre et d'un bâtiment laissé à l'abandon. Il précise que la fourniture d'un parking était obligatoire pour la création de logements et pour être alignés avec le PLUI et que cette idée date de 1990, il rappelle le manque de places de stationnement sur le centre-ville.

M. Jean-Louis Durand indique qu'effectivement cette idée revient régulièrement mais pour autant n'aboutit pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va planifier une rencontre avec le propriétaire.

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de M. Jean-Louis Ledoux en date du 22 octobre 2025,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que le projet porte atteinte aux caractères naturel et patrimonial de cet espace vert enherbé et arboré accessible au public,

Considérant la difficulté d'accès actuelle à la parcelle AK 175 par véhicule,

Considérant la situation de la parcelle AK 175 sur une enceinte remparée,

Considérant l'absence de délibération de conseil municipal, de décisions du Maire, de signatures de convention réglementant précisément les conditions de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions (M. Didier MOREL et pouvoir de Mme Claudine VAILLANT), 20 voix pour) de refuser la mise à disposition ou la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AK 175 au profit des futurs acquéreurs des locaux appartenant au CHU et situés 29 rue de Chypre à Lusignan.

Avis du Conseil Municipal concernant le projet de parc éolien par la SAS C.E.P.E. MELUSINE sur la commune de Jazeneuil

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois.

Ce projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes situées sur la Commune de Jazeneuil.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a beaucoup échangé avec Mr le maire de Jazeneuil, que la municipalité reprend les délibérations et qu'elle souhaite mettre un frein à ce projet. Il ajoute qu'il a le sentiment que les territoires ruraux ne sont regardés que par ces sujets, et s'interroge sur l'existence d'autres opportunités de développement.

M. Jean-Louis Durand suggère qu'il faudrait une communication entre les communes, et qu'il faut se positionner en bons voisins. Il rappelle que Energie Vienne a des moyens et une politique à l'échelle du territoire avec un cadre satisfaisant, des projets identiques avaient fait débats sur la commune (ex à la Touraine). Il rappelle également que nous ne sommes pas là pour offrir des opportunités à des entreprises privés.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis défavorable à ce projet.

Questions et informations diverses

✓ Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2027.

- ✓ Monsieur le Maire indique que le samedi 20 juin aura lieu une commémoration en hommage à M. Guy Dribault, elle est organisée par l'AMRID.
- ✓ M. Christian Chaintré informe de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école élémentaire, il s'agit de Mme Baudy.
- ✓ M. Christian Chaintré fait appel aux volontaires pour l'aide aux devoirs, 12 bénévoles sont inscrits à ce jour.
- ✓ M. Christian Chaintré tient à souligner la qualité de la prestation des classes CHAM du collège de Lusignan.
- ✓ M. Sylvain Braconnier lance appel à bénévoles pour la préparation et l'organisation des manifestations communales.
- ✓ Mme Jennie Roucayrol indique que des vélos et trottinettes Pony sont installés sur la commune. Un retour d'expérience sera fait.
- ✓ Mme Jennie Roucayrol indique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche commerciale de centre-ville, le planning pour les consultations des entreprises est à revoir en raison du décès de l'ingénieur structures.
- ✓ Mme Karine Vadier-Chauvineau indique que le marché des producteurs se tiendra le mercredi 22 juillet aux Promenades
- ✓ M. Fabien Dalby indique qu'il reçoit beaucoup de demandes concernant le fauchage des bords de route, il indique que du retard a été pris suite à des pannes de matériel.
- ✓ Mme Stéphanie Lacroix indique qu'à partir de septembre 2026 des lignes de bus entre villages mélusins vont être mis en place par Grand Poitiers Communauté Urbaine. M. Didier Morel ajoute qu'il s'agit de mini-bus.
- ✓ Mme Stéphanie Lacroix ajoute que le dispositif flexibus va s'y ajouter ainsi que l'handibus. D'autre part, dans le cadre du transport solidaire géré par le CCAS et le CIF-SP, il est recherché des chauffeurs bénévoles.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur André Valoteau, Président de l'association Ararat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h09.